

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 3, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Paragraphe 3 — Du conseil de famille

Extrait

Article 411

Version du Dec. 14, 1964

Texte source : *Loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.*

La convocation doit être faite huit jours au moins avant la réunion.

Version du May 14, 1998

Texte source : *Loi n° 98-381 du 14 mai 1998 permettant à l'enfant orphelin de participer au conseil de famille.*

La convocation doit être faite huit jours au moins avant la réunion.

Préalablement à cette réunion, le juge procède à l'audience du mineur capable de discernement dans les conditions prévues à l'article 388-1.